NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET DU LOTISSEMENT DE SAINT PAUL

1. Présentation des acteurs du projet

La réalisation de ce dossier est à l'initiative de la société DUCA SPRL.

Le tableau suivant liste les sociétés ayant contribué à la réalisation des études techniques et réglementaires :

Maitre d'ouvrage	**DUCA SPRL** Colbert Investissement Responsable projet : Xavier Lucas Tél : 06 86 16 29 35 Mail : xl@colbertinvest.com
BUREAUX D'ETUDES	
Missionné pour le dépôt du dossier sans études particulières	**Routier Environnement** 10 rue Bernard Martel 80 100 ABBEVILLE Tél : 03.22.25.05.30 Mail : contact@routier-environnement.com
Inventaires écologiques faune, flore et habitats	**URBYCOM** Rue de la Calypso, 85 Espace Neptune 62 110 HENIN-BEAUMONT Réalisation de l'étude écologique - Chargés d'études en Environnement : Telma Vanderbeebekn et Corentin Vandesteene Contrôleur qualité : Chef de projets : Alexandre Quenneson Tél : 03.62.07.80.00 Mail : t.vanderbeeken@urbycom.fr ; c.vandesteene@urbycom.fr ; a.quenneson@urbycom.fr
Réalisation de l'étude chiroptèrologique	**ENVOL** 144 All. Hélène Boucher 59 118 WAMBRECHIES Chargée de projets : Emeline Cosyns Tél : 06.10.20.25.86 Mail : ecosyns@envol-environnement.fr
Dossier loi sur l'eau	**ALEHO** Parc Tertiaire du Rotois – Bât.B, Route d'Oignies 62 710 COURRIERES Tél : 03.21.42.50.16 Fax : 09.70.32.19.93

2. Eléments de pré-cadrage

Le présent dossier est composé de 3 parties qui sont les suivantes :

- Le dossier loi sur l'eau
- L'étude au cas par cas
- L'étude écologique faune, flore et habitats

Le présent dossier d'autorisation environnementale concerne l'aménagement d'un lotissement de 58 lots libres se développant sur le territoire de la commune de SAINT PAUL dans le département de l'Oise. La superficie totale du projet est de 5,1775 ha. Un premier dossier a été déposé le 16/04/2014 sous le numéro 60-2014-00050 et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration. Le projet initial a évolué d'une résidence privée intergénérationnelle en un lotissement de lots libres.

Il présente les hypothèses retenues et les caractéristiques des ouvrages permettant le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel, ceci dans des conditions optimales du point de vue quantitatif et qualitatif.

Les articles L 122-1 et R 122-1 du Code de l'Environnement portent la réforme de l'étude d'impact et fixent les critères mais également les seuils permettant de définir les projets soumis à étude d'impact et ceux soumis à la procédure « cas par cas ».
Le projet d'aménagement de lots libres rue Coquelet sur la commune de Saint Paul (60) est soumis à la procédure « cas par cas » étant donné qu'il prévoit une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha.

A la suite de cela une étude faune, flore & habitats visant à définir les enjeux liés à la biodiversité au droit du projet d'aménagement urbain situé sur la commune de Saint-Paul (60). Cette étude écologique vient compléter un diagnostic écologique réalisé en octobre 2021 dans le cadre d'un dossier au cas par cas.

3. Le projet

Le projet se situe sur la commune de Saint-Paul dans les Hauts-de-France et plus précisément dans le département de l'Oise (60). Le projet se situe rue Coquelet, à l'est du territoire communal et au sud du tissu urbain de Saint-Paul.

L'accès au lotissement sera possible par la rue Coquelet. Actuellement, l'accès au futur projet s'effectue par la route des diligences présente en limite sud de l'opération qui se raccorde sur la rue des Auges. Le périmètre d'étude est inclus au sein des parcelles cadastrales section C : 1528, 1527, 603 à 606, 608, 639, 1599, 1049, 1532, 1531 et section ZC : 202, 203, 213, 215 à 237, 238 à 284, 185.

La présente étude concerne les travaux relatifs à l'aménagement d'un lotissement de 58 lots libres sur une surface totale de 5,1775 ha sur la commune de SAINT-PAUL.

L'occupation du site est une prairie en partie aménagée. Un bassin versant extérieur, récemment urbanisé, de 18320 m² est intercepté par le projet. Il est composé d'espaces verts à près de 90 % (toitures 1150 m2 et voirie 880 m2). Le projet s'inscrit donc dans un bassin versant d'une superficie totale de 7,0095 ha.

Le projet s'inscrit dans un programme d'aménagement d'un lotissement de 58 lots libres sur une surface de 5,1775 ha. Le projet initial a évolué d'une résidence privée intergénérationnelle en un lotissement de lots libres. Une première tranche de travaux de 21 lots a déjà été réalisée. En mars 2021, 13 lots étaient construits et équipés de puits d'infiltration. 37 lots libres restent à aménager.

Le projet a fait l'objet de deux dossiers Loi sur l'Eau : Un premier dossier a été déposé le 16/04/2014 sous le numéro 60-2014-00050 et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration. Un deuxième dossier Loi sur l'Eau a été déposé en mars 2021 et a fait l'objet d'un additif en août 2021 pour la Rubrique 2.1.5.0.

L'accès au futur projet s'effectue par la route des diligences présente en limite sud de l'opération qui se raccorde sur la rue des Auges. La desserte intérieure de l'opération est assurée par une chaussée à double sens. Une liaison sera réalisée sur le lotissement voisin au Nord. Cependant, celle-ci n'est destinée qu'aux véhicules de service.

La phase chantier de la tranche 2 s'organisera de la façon suivante :

1. Réalisation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales (réseaux principaux, bassin de rétention et régulateur de débit)
2. Réalisation des branchements des eaux usées et des eaux pluviales (antennes individuelles et avaloirs)
3. Protection des avaloirs par pose d'un géotextile sur la grille d'engouffrement

4. Réalisation de la première phase de la voirie (hors revêtement définitif)

Les eaux pluviales pourront être récupérées par le bassin de rétention pendant la phase chantier en attendant que les maisons soient construites (raccordement des toitures sur les branchements existants au fur et à mesure des constructions).

Plusieurs inventaires ont été réalisés sur l'année 2023 afin d'inventorier l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site d'étude au moment T, ainsi que la capacité d'accueil du site pour la faune d'intérêt recensée sur la commune de Saint-Paul ainsi que sur les ZNIEFF voisines. Les inventaires ont visé les taxons suivants :

- La flore ;
- Les habitats ;
- L'avifaune (migratrice, nicheuse, hivernante et sédentaire) ;
- L'entomofaune (orthoptères, odonates, rhopalocères, coléoptères protégés, etc.) ;
- L'herpétofaune (amphibiens et reptiles) ;
- La mammalofaune (études chiroptérologiques)

4. Etat initial de l'environnement

Thème	Etat initial
Topographie	**Enjeux modérés** Topographie marquée (+95 à +122 m NGF) en pente vers le sud (pente entre 5 et 8 %) ; 2 bassins versants délimités, dont le périmètre est différent des 2 tranches de travaux ; Bassin versant extérieur, récemment urbanisé de 18 320 m² intercepté, soit une surface totale de 7,0095 ha.
Géologie	**Enjeux faibles** La succession lithologique attendue est la suivante : Des sables et grès affleurants de Rainvillers (n3). Nature sablo-argileuse confirmée sur le site.
Masse d'eau souterraine	**Enjeu fort en phase de travaux** **Enjeu faible en phase d'exploitation** Masse d'eau souterraine HG301 « Pays de Bray » ; Etat chimique médiocre et état quantitatif bon depuis 2015 ; Site exclu de tout périmètre de protection de captage et d'une Aire d'Alimentation de Captage.
Masse d'eau superficielle	**Enjeux modérés** Masse d'eau superficielle FRHR224 « l'Avelon de sa source au confluent du Thérain (exclu) » ; Bassin versant du Thérain et sous bassin de l'Avelon ; L'Avelon s'écoule au sud du projet à 400 m ; Projet hors zone inondable et hors lit majeur ; Etat écologique moyen et état chimique mauvais en présence d'HAP.
Gestion des eaux usées	**Aucun enjeu** Rejet au réseau public avec accord ; Traitement des eaux usées à la station de Saint-Paul.
Zone humide	**Enjeux faibles** Absence de « milieux potentiellement humides » ; ZDH (lié à l'Avelon) la plus proche située à 250 mètres au sud ; Les expertises de terrain confirment l'absence de zones humides sur le site.
Fonctionnement écologique	**Enjeux faibles à modérés** Site en prairie entouré par des haies et zones boisées ; Proximité de deux Espaces Naturels Sensibles ; Site inclus au sein de la ZNIEFF de type II 220013786 « Pays de Bray » ; SRCE Picardie : corridor cours d'eau sur l'Avelon et réservoirs écologiques de type boisements sur la commune et à proximité du site ; Réalisation d'une étude écologique en octobre 2021 par Urbycom confirmant le faible enjeu du site.
Site Natura 2000	**Enjeux faibles**

	Projet situé à 2,9 km de la ZSC la plus proche : Massif forestier du Haut-Bray-de-l'Oise.
Nuisances sonores	**Enjeux faibles** Aucune voie bruyante sur la commune.
Risque argile/ sismique/ d'effondrement des cavités souterraines	**Enjeux faibles** 2 mouvements de terrain par glissement et 4 cavités souterraines de types carrière sur la commune ; Zone de sismicité de niveau 1 (très faible) ; Zone d'aléa faible face à l'aléa retrait et gonflement des sols argileux
Risques inondation	**Enjeux faibles** Commune concernée par un Atlas de Zone Inondable et par un PPRI par débordement lent de cours d'eau « Avelon » modifié le 24/02/2014 → site non concerné par le zonage du PPRI ; Aucun risque d'inondation par remontée de nappe.
Risques technologiques et sanitaires	**Enjeux faibles** Pas de PPRT ; Pas de sites ICPE, SEVESO, BASOL sur le site ; Présence d'une canalisation de matières dangereuses de type « Gaz naturel » sur la commune mais à distance du site ; 2 Sites BASIAS à proximité du projet et 1 site BASOL à 700 m ; Zonage SUP : périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques est une servitude d'utilité publique.
Environnement humain	**Enjeux faibles** Augmentation du taux de chômage et du taux d'actif sur la commune ; Augmentation de la population.
Déplacements	**Enjeux faibles** Le trafic est fluide sur les axes à proximité du site ; Le projet est situé à 5 km de la commune attractive de Beauvais ; Pas de gare ni le halte ferroviaire sur la commune mais proximité avec celle de Beauvais ; Réseau de transport en car et bus développé mais limité à certaines villes et aux transports scolaires majoritairement ; Présence de la vélo-route « l'Avenue verte London-Paris ».
Equipements et services	Commune rurale ; Ecole, parc d'attraction, vélo-route ; Peu de services mais proximité avec la ville de Beauvais.
Paysage	**Enjeux faibles** Présence du lotissement récent au nord ; Importance des zones boisées à proximité du site ; Site en prairie utilisée pour le pâturage.
Patrimoine	**Enjeux faibles à modérés** Projet concerné par le périmètre de protection des monuments historiques de la commune de Saint-Paul : Ruines de l'église abbatiale et Maison dite Hostellerie des Dames. Aucune visibilité des deux monuments depuis le site projet.

Flore et habitats	L'intérêt botanique de la zone étudiée est très faible à modéré. Une partie de la ZIP est déjà occupée par un lotissement. L'enjeu de conservation est donc très faible sur l'ensemble de la zone aménagée. Des terrils de terre issus des travaux d'aménagement du lotissement sont observés. Ils accueillent une végétation herbacée anthropique banale typique des zones remaniées et perturbées. L'enjeu de conservation de cet habitat est faible. Un petit fossé peu profond qui se confond dans la prairie est présent en limite nord du site. L'enjeu de conservation de cet ouvrage hydraulique est faible. La prairie présente un cortège floristique varié, son enjeu de conservation est modéré, tout comme le roncier et la haie qui servent de corridor arbustif, de zone de refuge et de garde-manger pour la faune autour de la prairie. Dans la prairie en limite sud-ouest de la ZIP se développe une petite zone de jeunes peupliers blancs. L'enjeu de conservation est modéré. Enfin, la ZIP présente une pelouse pionnière qui s'est développée sur une zone terrassée lors des travaux du lotissement au sein de la prairie. Cet habitat mésophile à sec présente une végétation relativement commune. L'enjeu de conservation est modéré au vu de la station d'orobanche grêle observée sur l'habitat.
Faune	Les inventaires menés en 2021 et 2023 ont permis de recenser 74 espèces exploitant le secteur d'étude, dont 40 oiseaux, 27 insectes, 1 reptile et 5 mammifères. Concernant l'avifaune, 29 espèces protégées et 8 d'intérêt sont recensées. Plusieurs espèces exploitent directement la zone d'étude pour leur reproduction, comme l'Alouette des champs, le Tarier pâtre (reproduction dans la prairie), le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Fauvette grisette ou encore le Troglodyte mignon (haies périphériques). Au niveau de la zone bâtie, quelques espèces inféodées aux habitats anthropiques vont s'y reproduire (Rougequeue noir, Moineau domestique, Etourneau sansonnet, etc.). Cependant, les nouvelles habitations ne sont pas favorables à l'installation de nids d'Hirondelles. Une espèce migratrice a été observée : la Bernache nonnette, dont 2 individus ont été recensées dans une prairie de l'aire d'étude immédiate. L'espèce n'est pas susceptible d'exploiter la prairie de la ZIP (végétation sèche non favorable à l'espèce). La prairie permet à de nombreux autres insectes de se développer. Ainsi, des odonates vont venir y chasser, des orthoptères et des lépidoptères vont s'y reproduire et de nombreux pollinisateurs vont exploiter les espèces floricoles qui la ponctuent. Un reptile est recensé sur la zone d'étude : le Lézard des murailles. Des

	individus ont été observés sur les habitations et dans la prairie, démontrant l'intérêt des zones thermophiles pour ce lézard. 5 espèces ont été recensées sur la zone d'étude. Deux exploitent de manière importante la prairie et les haies de la ZIP : le Blaireau d'Europe et le Lièvre d'Europe. La diversité spécifique chiroptérologique est modérée à forte au niveau de chacun des habitats étudiés. Sur la base de l'activité et de la diversité spécifique, le boisement en bordure ouest de la ZIP semble constituer un intérêt particulier pour les chiroptères. Les potentialités de gîtes arboricoles y sont notamment jugées modérées. Pour les chiroptères, les haies constituent également un élément important du maillage de corridors à l'échelle locale.

5. Les impacts et mesures

Thème	Impacts et mesures
Topographie	**Impacts** Topographie maintenue. **Mesures** - Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains ; - Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsidérés des engins de travaux ; - Logique de bassins versant à prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet (collecte, stockage et rétablissement à l'exutoire), assurer la transparence hydraulique du projet (voir codage mesure dans le DLE, dispositifs EP).
Géologie	**Impacts** Sol de nature sablo-argileuse de très faible perméabilité (ne favorisant pas l'infiltration). **Mesures** Réalisation de l'étude géotechnique G12 pour confirmation ; Adaptation des ouvrages du lotissement.
Masse d'eau souterraine Masse d'eau superficielle	**Impacts** Le projet n'aura pas d'impact direct sur la masse d'eau superficielle car il se situe hors du lit mineur et majeur de cours d'eau. **Impacts** Le sol ne permet pas l'infiltration (étude perméabilité) : coefficient de perméabilité très faibles : 2*10-7m/s dans les argiles. Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible. **Mesures** Ouvrages non étanches permettant le maintien d'une légère infiltration ; EP : grilles avaloirs, caniveaux grilles, ouvrages de rétention recueilleront la totalité des fluides déversés sur les zones imperméabilisées ; Libre colonisation des bassins de rétention par la végétation pour retenir les matières fines et les hydrocarbures des eaux de ruissellement de la voirie avant le rejet vers le réseau exutoire ; Eaux usées récupérées par un réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm se raccordant sur l'extension de réseau route des Diligences et acheminement vers la station d'épuration de Saint-Paul.
Gestion des eaux usées	**Mesures**

	Autorisation de rejet des eaux usées obtenues par le maire de Saint-Paul ; Eaux usées récupérées par les réseaux route des Diligences et acheminées à la station d'épuration.
Zone humide	Sans objet
Fonctionnement écologique	**Impacts** Perturbation faune par bruit (phase travaux et exploitation). **Mesures** Le projet de lotissement prévoit la conservation des zones bocagères (haies, espaces boisés) présentes en périphérie. Création d'espaces verts au sein du lotissement.
Site Natura 2000	**Impacts** Aucun impact vu la nature du site actuelle, la distance entre le projet et le site Natura 2000.
Nuisances sonores	**Impacts** Projet pouvant générer des bruits supplémentaires liés à la venue des véhicules. **Mesures** Respect des règles acoustiques des bâtiments.
Risque argile/ sismique/ d'effondrement des cavités souterraines	**Impacts** Aucun impact.
Risques inondation	Sans objet
Risques technologiques et sanitaires	**Impacts** Aucun impact.
Environnement humain	**Impacts positifs** Dynamisation, amélioration de l'attractivité du territoire.
Déplacements	**Impacts** Très légère hausse du trafic routier existant avec la venue de nouveaux habitants. **Mesures** Aucune mesure spécifique.
Equipements et services	**Impact positif** Arrivée de nouveaux habitants.
Paysage	**Mesures** Conservation des zones bocagères en périphérie dans le plan d'aménagement du lotissement.
Patrimoine	**Impacts** **Mesures** Lors de l'obtention du permis d'aménager, le lotissement doit faire l'objet de l'accord de l'ABF et d'un avis conforme sur les autorisations d'urbanisation.

Habitats, faune et flore	**Impacts** L'impact sur les habitats est : - Négligeable pour le fossé, le roncier et la haie ; - Faible pour la zone rudérale, la prairie et le développement des peupliers blancs ; - Modéré pour la pelouse. L'impact sur la flore est sur l'Orobanche gracilis - Fort en phase de travaux ; - Négligeable en phase d'exploitation. L'impact sur l'avifaune est : - Négligeable pour l'avifaune nicheuse des milieux forestiers ; - Négligeable à faible pour l'avifaune nicheuse des milieux bâtis ; - Faible à modéré pour l'avifaune nicheuse des milieux ouverts et semi ouverts ; - Faible à négligeable pour l'avifaune nicheuse ubiquiste ; - Négligeable pour l'avifaune migratrice postnuptiale ; L'impact sur l'entomofaune : - Négligeable à faible ; L'impact sur l'herpétofaune : - Négligeable à positif pour les amphibiens - Négligeable à modéré pour les reptiles L'impact sur la mammalofaune : - Négligeable à faible pour les mammifères terrestres - Négligeable à fort pour les chiroptères **Mesures** La mesure d'évitement (E) : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ». - Evitement de la haie sud du site - Eviter la perturbation lumineuse des espèces nocturnes - Balisage des Orobanches grêles - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu La mesure de réduction (R) définie après l'évitement, vise à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. - Adaptation de la période des travaux sur l'année : avifaune - Adaptation de la période des travaux sur l'année : reptiles - Gestion écologique des espaces verts du projet

	- Prévention des risques de pollution - Réduction de l'impact lié aux véhicules de chantier - Adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies/arbres - Mise en place de clôtures perméables aux mammifères - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - Plantation d'espèces végétales locale Les mesures compensatoires (C) font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets. - Restauration d'un habitat favorable à l'Orobanche grêle et la biodiversité associée aux habitats ouverts - Aménagement et gestion écologique en faveur du Lézard des murailles Les mesures d'accompagnement (A) sont des « mesures qui ne s'inscrivent pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elles peuvent être proposées en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation ». - Transfert des pieds existants d'Orobanche grêle - Balisage du site récepteur avant transplantation - Protection du site récepteur